



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE




RECUEIL SPÉCIAL N° 51


Publié le 20 octobre 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 51 en date du 20 octobre 2023

SOMMAIRE

Direction interdépartementale des routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2023-N-44 du 19 octobre 2023 réglementant la circulation sur l'A 75 dans le département de la Lozère - travaux de remplacement des glissières en terre plein central sur l'A 75, du PR 120+560 au PR 122+135 dans le département de la Lozère, sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher. Les restrictions de circulation prévues par l'arrêté 2023-N-39 sont prolongées jusqu'au mercredi 25 octobre 2023 et seront maintenues les week-ends et jours fériés. En cas d'aléas de chantier ou d'intempéries, les restrictions de circulation prévues pourront être adaptées et prolongées jusqu'au vendredi 27 octobre 2023

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-44**

**réglementant la circulation sur l'A 75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 02 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** la demande de l'entreprise Aximum titulaire du marché de travaux de remplacement des glissières en terre plein central sur l'A 75, du PR 120+560 au PR 122+135

Considérant que les aléas techniques rencontrés dans le cadre des travaux de remplacement des glissières en terre plein central sur l'A 75, du PR 120+560 au PR 122+135 dans le département de la Lozère, sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint-Chély-d'Apcher ;

Arrête

Art. 1^{er}. En raison du retard dû à des aléas techniques dans le cadre du remplacement des glissières en terre plein central sur l'A 75, du PR 120+560 au PR 122+135, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Art. 2. Les restrictions de circulation prévues par l'arrêté 2023-N-39 sont prolongées jusqu'au mercredi 25 octobre 2023.

Les restrictions de circulation seront maintenues les week-ends et jours fériés.

En cas d'aléas de chantier ou d'intempéries, les restrictions de circulation prévues pourront être adaptées et prolongées jusqu'au vendredi 27 octobre 2023.

Art. 3. Mesures d'exploitation

Les travaux impliquent la neutralisation :

- de la voie de gauche du sens 1 (nord/sud) du PR 120+200 au PR 122+300
- de la voie de gauche du sens 2 (sud/nord) du PR 123+300 au PR 120+500

Afin de limiter la gêne à l'utilisateur la longueur de balisage des travaux du sens 1 (nord/sud) et du sens 2 (sud/nord) sera adaptée à l'avancement du chantier.

Art. 4. La limitation de vitesse au droit du chantier sera de 90 km/h.

Art. 5. La signalisation de chantier et le balisage léger sur l'autoroute A 75, seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central – District Nord (centre d'entretien et d'intervention de Saint-Chély). Le balisage lourd (SMV métalliques) sera mis en place et entretenu par l'entreprise Aximum attributaire du marché de travaux de remplacement des glissières en terre plein central. Ils seront conformes à l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

Art. 6. Le passage des transports exceptionnels d'une largeur supérieure à 5,00 m sera interdit.

Art. 7. Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Art. 8. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 9. Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil Départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
- mairie de Saint-Chély-d'Apcher

Fait à Issoire, le 19 octobre 2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.